

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2020-12-07-001 DU 7 DÉCEMBRE 2020  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 23-2018-01-25-002  
DU 25 JANVIER 2018 PORTANT AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT CHARGÉ  
D'ORGANISER DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIÈRE

La Préfète de la Creuse

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-8 ;

**VU** l'article L.211-1 du code des assurances ;

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté N° 23-2018-01-25-002 du 25 janvier 2018 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

**VU** la demande M. Joël POLTEAU en date du 26 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement souhaite utiliser une nouvelle salle pour dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2018 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Institut Régional de Formation Jeunesse et Sport – rue Paul Louis Grenier – 23000 GUERET
- Hôtel de Ville – Grande salle de la Mairie - Esplanade François Mitterrand – 23000 GUERET
- Maison de l'Emploi et de la Formation « Salle Goubely » - Esplanade Charles de Gaulle - 23200 AUBUSSON
- Inter Hotel ALEXIA – 9, ZA de la Prade – 23300 LA SOUTERRAINE

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Joël POLTEAU gérant de la Société ACTI-ROUTE. Une copie sera communiquée pour information à :

- Madame le Maire de Guéret,
- M. le Directeur Départemental d la Sécurité Publique de la Creuse
- M. le Directeur Départementale des Territoire
- Mme la Déléguée à l'Éducation Routière

Guéret, le 07/12/2020

Signature : Renaud NURY